



# COMPRENDRE VOTRE APPEL DE COTISATIONS **2017**



## **COTISATIONS 2017** **RETRAITE & PRÉVOYANCE**

- > Comprendre votre appel de cotisations
- > Payer vos cotisations en ligne
- > Créer votre compte Ma Cavec en ligne

[www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

*Une histoire d'avenir*



# Comment payer vos cotisations ?

Les options de paiement de vos cotisations à la Cavec

## ↳ Le prélèvement mensuel

Le prélèvement automatique est un mode de paiement sûr, simple et économique. Il vous permet d'échelonner le paiement de vos cotisations jusqu'en décembre.

**En pratique, il vous suffit de vous connecter sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr), rubrique « Paiement en ligne », de vous identifier et d'opter pour le prélèvement en signant le mandat de prélèvement grâce à la signature électronique.**

SI VOUS RÉGLEZ VOS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
Votre mensualité de prélèvement s'ajuste en fonction du montant de votre cotisation.

## ↳ Le télépaiement

**En pratique, il vous suffit de vous connecter sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr), rubrique « Paiement en ligne », de vous identifier et d'opter pour le télépaiement.**

## ↳ La carte bleue

**En pratique, il vous suffit de vous connecter sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr), rubrique "Paiement en ligne", de vous identifier et d'opter pour le paiement par carte bleue.**

## ↳ Le TIP

En retournant le TIP qui sera joint à l'appel de cotisations, **signé et accompagné d'un RIB si celui-ci n'est pas déjà renseigné. Les chèques ne sont plus acceptés.**

## Dématérialisation des paiements

La dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels et du paiement des cotisations sociales pour tout travailleur indépendant devient obligatoire à partir d'un seuil de revenu défini par décret (n° 2014-628 du 17 juin 2014). Ce seuil est fixé pour 2017 à 7846 €.

Si vos revenus 2015 sont supérieurs à ce seuil, le paiement des cotisations doit s'effectuer obligatoirement par voie dématérialisée (prélèvement mensuel, télépaiement).



Plus d'infos sur  
[www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)



## En quoi consiste l'appel ?

Le premier appel de cotisations 2017 vous permet de connaître le montant de cotisations de retraite

de base, de retraite complémentaire et de prévoyance que vous avez à régler pour l'année 2017. Vous recevrez un second appel en septembre 2017. Celui-ci portera la régularisation 2016 et l'ajustement 2017 de votre régime de retraite de base.

# Vos cotisations et options en 2017

En tant qu'inscrit à la Cavec, vous devez régler chaque année vos cotisations de retraite de base, de retraite complémentaire et de prévoyance. Ces cotisations sont déductibles socialement et fiscalement. Ces cotisations génèrent des droits dans les différents régimes. A la Cavec, vous avez la possibilité de formuler des options de cotisations au régime de retraite complémentaire et au régime de prévoyance, afin d'augmenter le montant de retraite, de la pension de réversion ou des droits versés en cas de décès ou d'invalidité.

## La CAVEC simplifie vos démarches en 2017. Votre appel de cotisations évolue

En 2017, la Cavec ne vous envoie plus de pré-appel de cotisations. L'appel que vous recevez aujourd'hui vous indique le montant de vos cotisations 2017.

### Comment formuler ou modifier vos options de cotisations ?

**Si vous avez formulé des options en 2016**, elles sont reconduites dans les mêmes conditions en 2017. Vous avez la possibilité d'y renoncer sur votre compte **Ma Cavec en ligne sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)** rubrique *Mes demandes, Options 2017*

**Si vous souhaitez formuler une option cette année**, vous pouvez le faire en vous connectant sur votre compte **Ma Cavec en ligne sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)** rubrique *Mes demandes, Options 2017*

Dans les deux cas, un appel rectifié vous sera adressé.

### Les options de cotisations proposées par la Cavec sont :

- L'option pour la classe supérieure aux régimes complémentaire et prévoyance (invalidité-décès)
- L'option pour la cotisation facultative de conjoint (cette cotisation au régime complémentaire permet de porter à 100% la réversion de votre conjoint)

### Comment déclarer ou modifier vos revenus ?

Si vous souhaitez apporter une modification au montant de vos revenus, indiquer un résultat déficitaire, la CAVEC vous offre la possibilité de déclarer ou modifier vos revenus en ligne, en vous connectant sur le nouveau portail **Ma Cavec en ligne sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)** rubrique *Mes cotisations, Déclaration de vos revenus*.

Si vous choisissez de cotiser sur l'estimation de vos revenus 2017 (pour les personnes en cumul emploi-retraite), vous pouvez le faire en vous connectant sur **Ma Cavec en ligne sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)** rubrique *Mes demandes, Options 2017*.



**Connectez-vous sur Ma Cavec en ligne pour déclarer vos revenus et options de cotisations**

**En savoir plus sur vos cotisations 2017**

*Pour en savoir plus sur vos droits et vos cotisations à la Cavec, télécharger le guide retraite & prévoyance 2017.*



# Comprendre votre appel de cotisations

## ① Votre numéro de référence Cavec change !

La Cavec modernise son système d'information, afin d'améliorer la qualité de son service. Votre numéro de référence Cavec a changé. Il était jusqu'à présent composé de 2 lettres et de 14 chiffres, exemple : EC 12345678900000. Il est désormais composé de 9 chiffres, exemple : 002340500.

En pratique : pour faciliter votre relation avec la CAVEC, il est important de rappeler votre numéro sur toutes vos demandes.

## ② Montant de l'appel de cotisations 2017

Le détail du montant de cotisations est au verso de l'appel.

## ③ Montant à déduire

Il s'agit de l'ensemble des versements ou acomptes que vous avez déjà effectué.

## ④ Montant restant à régler

Comment payer vos cotisations ? Retrouvez toutes les modalités de paiement au dos de ce document.

## ⑤ Vous êtes en prélèvement - Prélevé

Les mensualités correspondent au montant à régler sur l'appel.

Un nouvel échéancier vous sera adressé en septembre prochain, en même temps que votre second appel de cotisations.

## ⑥ A régler par TIP, Carte bleue, Télépaiement

Il s'agit du montant à régler à l'échéance si vous n'êtes pas en prélèvement.

Si vos revenus 2015 sont supérieurs à 7846 €, le paiement des cotisations doit s'effectuer obligatoirement par

voie dématérialisée, sur le site [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr), rubrique Paiement en ligne.

## ⑦ Références bancaires

Attention : si vous souhaitez régler par TIP, veuillez vérifier que nous avons bien connaissance de vos références bancaires. En l'absence, le TIP ne sera pas traité.

## ⑧ Quels sont les revenus pris en compte ?

Les cotisations sont calculées en fonction des revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale. Si nous n'avons pas connaissance de l'un de vos revenus, vos cotisations ont été appelées au maximum.

Si vous souhaitez apporter une modification au montant de vos revenus, indiquer un résultat déficitaire, la CAVEC vous offre la possibilité de **déclarer** ou **modifier vos revenus** en ligne, en vous connectant sur le nouveau portail **Ma Cavec en ligne sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)** rubrique *Mes cotisations, Déclaration de vos revenus* **et** rubrique *Mes demandes, Options 2017* pour l'estimation de revenus si vous êtes en cumul emploi-retraite.

## ⑨ Régime de retraite de base des libéraux

Cette rubrique vous indique le montant de votre cotisation au régime de base pour 2017. Vous cotisez sur 8,23 % de vos revenus 2015 jusqu'au plafond de la Tranche 1 (39 228 € en 2017) et sur 1,87 % de vos revenus 2015 compris entre 0 € et le plafond de la Tranche 2 (196 140 € en 2017).

Cette cotisation est une cotisation provisionnelle. Elle sera ajustée en septembre 2017, une fois vos revenus 2016 connus. La cotisation du régime de base vous permet d'obtenir des trimestres et des points.

## ⑩ Régime complémentaire

Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime complémentaire. Cette classe est fonction de vos revenus n-2, qui nous ont été communiqués par le RSI.

Cette cotisation n'est pas régularisée, contrairement à celle du régime de base. Vous pouvez choisir de cotiser dans la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus. Opter pour la classe supérieure vous permet d'acquérir plus de points et ainsi augmenter le montant de votre future retraite complémentaire.



## 11 Régime de prévoyance (invalidité-décès)

Cette rubrique vous indique la classe dans laquelle vous cotisez au régime invalidité-décès. La cotisation est fixée en fonction de vos revenus professionnels 2015. Vous pouvez opter uniquement pour la classe immédiatement supérieure à celle qui correspond à vos revenus (sauf si vous êtes déjà en classe 4). Toutefois, si vous êtes nouvel affilié, vous pouvez cotiser dans la classe de votre choix lors de vos première et deuxième années de cotisation. À défaut, vous cotisez en classe 1. La cotisation est due jusqu'au 31 décembre de l'année de votre radiation ou de l'année de votre 70<sup>e</sup> anniversaire.

## 12 Options de cotisation

Cette rubrique vous indique les options de cotisation que vous avez choisies en 2016. Si cette case est vide, vous n'avez pas d'option pour 2017. Si vous souhaitez modifier vos options, reportez vous sur la page de gauche, rubrique "Comment formuler ou modifier vos options de cotisations?".

## 13 Montant

Le montant total des cotisations exigibles en 2017 est composé :

- Des cotisations du régime de retraite de base
- Des cotisations des régimes complémentaire et invalidité-décès de 2017.

Pour en savoir plus sur le montant et le principe de calcul des cotisations, rendez-vous sur notre site [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr).

**1** Votre référence : 000000000  
Vous êtes en cumul emploi-retraite : Non  
Vos modalités d'appel : RBL 100%

Monsieur PRENOM NOM  
RUE  
CODE POSTAL VILLE

Date émission 06/03/2017

**APPEL DE COTISATIONS 2017**

Votre appel de cotisations évolue. Vos cotisations sont calculées en fonction des options que vous avez formulées en 2016. Si vous souhaitez modifier votre situation (formuler ou renoncer à une option), vous devez le faire en vous rendant sur votre compte «MA CAVEC EN LIGNE» sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr). Retrouvez plus d'informations dans la notice jointe ainsi que sur le guide retraite et prévoyance disponible sur notre site internet ([www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)).

Vous devez régler pour le 30 Avril 2017 la moitié de la cotisation 2017 soit **12 999,00€** (voir détail ci-dessous) et le solde de votre cotisation sera appelé en septembre 2017.

Relevé de compte 2017 en Euros	
Montant de vos cotisations 2017	25 998,00
Montant à déduire (prélèvements, acompte ...)	
<b>Montant restant à régler</b>	<b>25 998,00</b>

**Pour votre information :**

La dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels et du paiement des cotisations sociales pour tout travailleur indépendant devient obligatoire à partir d'un seuil de revenu défini par décret. **Ce seuil est fixé pour 2017 à 7846 €.**

Nous vous renvoyons vers la notice jointe.

Echéancier de paiement	30 avr 2017	31 mai 2017	30 jun 2017	31 jul 2017	31 août 2017	30 sep 2017	31 oct 2017	30 nov 2017	31 déc 2017
Prélevé (*)									

CAISSE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES EXPERTS-COMPTABLES ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
48 bis rue Falguère - TSA 80711 - 75329 Paris Cedex 07 - Tél: 01 80 49 25 25 - [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

IBAN : PRIERE DE JOINDRE UN RIB  
ICS :  
RUM :

**TIPS-ÉPA** à échéance du : 30 avril 2017  
Montant en Euros : 12 999,00  
Réf. Contrat - Date d'échéance : - 30 avril 2017

TIP à retourner daté, signé à :

Centre de traitement CAVEC  
TSA 78138  
92894 NANTERRE CEDEX 9

COUPON A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'AIDE DE L'ENVELOPPE JOINTE

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CAVEC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CAVEC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement qui est présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

8 Votre numéro adhérent : 000000000  
Vous êtes en cumul emploi-retraite : Non  
Monsieur

Montant de vos revenus 2015 pris en compte pour le calcul de vos cotisations 2017 : 141 029 €

Montant de vos revenus estimés 2017 pour le calcul de vos cotisations 2017 : Aucun

Si nous n'avons pas connaissance de vos revenus 2015 ou s'ils ne correspondent pas à votre déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte «MA CAVEC EN LIGNE» sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr).

Régime de retraite de base des libéraux	Tranche 1			Tranche 2			Total (€)	Montant du (€)
	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)	Assiette (€)	Taux (%)	Montant (€)		
Exercice 2017								
Calculées sur les revenus 2015								
TNS	39 228	8,230	3 228,00	141 029	1,870	2 637,00	5 865,00	5 865,00
<b>TOTAL (A)</b>								<b>5 865,00</b>

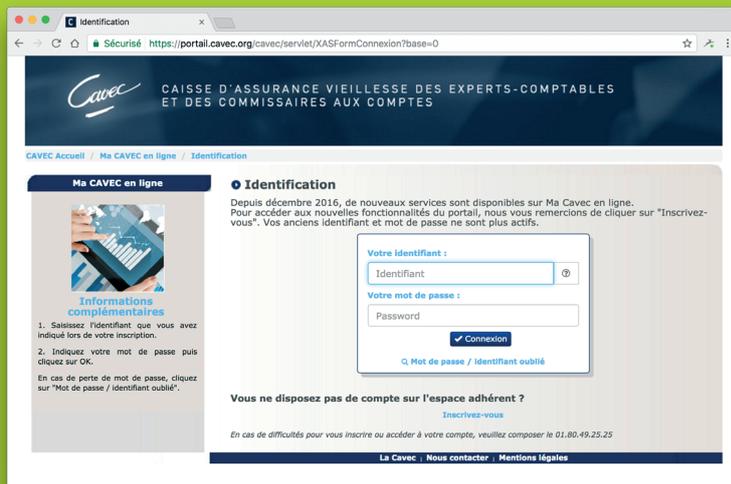
Régimes CAVEC	Assiette (€)	Option	Classe	Total (€)	Montant du (€)
Exercice 2017	Revenus 2015				
Régime complémentaire	141 029 €		Classe H	19 305,00	19 305,00
Invalidité			Classe 4	828,00	828,00
<b>TOTAL (B)</b>					<b>20 133,00</b>

Montant en € de votre appel de cotisations (A + B) : 25 998,00

# La CAVEC modernise ses outils et a le plaisir de vous annoncer l'ouverture de votre nouvel espace Ma CAVEC en ligne.

Afin de faciliter vos démarches et d'optimiser nos échanges, votre espace vous offre plus de services et vous permet :

- De **vérifier et modifier vos coordonnées** en ligne,
- De **consulter le montant de vos cotisations**,
- De **déclarer vos revenus**,
- D'**obtenir un relevé de situation** dans tous les régimes de retraite auxquels vous avez cotisé,
- D'**estimer le montant de votre future retraite**, en prenant en compte tous les régimes de retraite,
- De nous **envoyer une demande** en ligne,
- D'**envoyer votre dossier de retraite** en ligne,
- De **consulter les derniers versements** effectués par la Cavec,
- De **télécharger vos attestations**,
- D'accéder à **tous les guides thématiques** édités par la CAVEC.



**Pour créer votre nouvel espace, vous devez aller sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr), onglet « Ma CAVEC en ligne » et :**

- **Recréer un compte en cliquant, lors de votre première inscription, sur « inscrivez-vous »,**
- Renseigner votre numéro de Sécurité sociale et votre nouveau numéro de référence,
- Choisir un identifiant,
- Indiquer et confirmer votre e-mail.

## NOS SERVICES



### LE SITE INTERNET [WWW.CAVEC.FR](http://WWW.CAVEC.FR)

D'avantage de services, une information exhaustive et à jour, documentation et formulaires téléchargeables.



### RDV EN LIGNE

La CAVEC vous offre la possibilité de prendre rendez-vous en cliquant sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)



### E-PROXIMITÉ

La CAVEC lance e-proximité, sa plateforme innovante de mise en relation, sur [www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

- Partage d'écrans
- Discussion instantanée
- Envoi de documents
- Visioconférence



Plus d'infos sur  
[www.cavec.fr](http://www.cavec.fr)

48 bis rue Fabert – 75007 Paris  
01 80 49 25 25



Une histoire d'avenir